

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2021

La C.F.T.C. met en exergue les erreurs de pagination et demande des précisions sur la distinction terminologique entre « les représentants de la délégation des organisations syndicales » et les délégations des organisations syndicales.

La délégation patronale indique qu'il n'y a pas de distinction sémantique entre les deux expressions. Il est bien fait allusion dans les deux cas aux organisations syndicales.

La C.F.T.C. fait remarquer qu'un de leurs représentants est mentionné comme « absent » et comme « présent » à la réunion.

La délégation patronale partage ce constat et demande à la **C.F.T.C.** de bien vouloir lui confirmer la présence ou l'absence de ses représentants à la dernière réunion.

La C.F.T.C. vérifiera ce point afin de modifier le procès-verbal en conséquence.

Il est convenu que ce point soit vérifié et corrigé.

La F.O. s'interroge quant au premier paragraphe du Point 4 – Paragraphe 1 – relatif au CPF : « *est-ce que c'est bien aux entreprises elles-mêmes de financer le reste à charge ?* »

La délégation patronale répond qu'effectivement les entreprises peuvent mobiliser leur budget de plan de développement de compétences si elles le souhaitent pour co-financer une action CPF du salarié.

Il est convenu de retranscrire comme ceci cette idée sur le PV.

Sous réserve d'apporter ces différentes modifications au procès-verbal, celui-ci est approuvé.

II. Projet EDEC « transition numérique » : point d'avancement par l'Opco Atlas ;

Avant d'aborder le sujet de l'EDEC « transition numérique », **l'Opco Atlas** débute sa présentation (*Cf. Annexe*) sur la démarche de recensement des projets professionnels 2022. Elle rappelle à titre indicatif que toutes les branches de l'Opco doivent recenser, pour l'année 2022, leurs besoins d'actions en matière de prospective, de certification et de promotion des métiers. Tous ces projets feront l'objet d'une remontée auprès des services concernés de l'Opco avant le 4 novembre pour une validation finale au Conseil d'administration de l'Opco qui aura lieu au mois de décembre 2021.

Compte tenu du fait que cette information a également été donnée en S.P.P. (Section Paritaire Professionnelle) « intermédiation », **la délégation patronale** suggère que ce point soit uniquement abordé dans le cadre de la C.P.N.E.F.P. de chacune des branches afin d'éviter les redites.

L'Opco Atlas explique que le point d'étape concerne aussi les agents généraux, autre branche représentée dans la S.P.P. « intermédiation ». Un rapide point d'étape mérite donc d'être effectué dans le cadre de cette instance partagée afin de donner de la visibilité à tous ses membres qui ne siègent pas forcément en C.P.N.E.F.P.

La C.F.T.C. regrette de ne pas avoir eu les documents en avance et rappelle que les documents de la réunion paritaire de la veille (C.P.P.N.I.) n'ont toujours pas été reçus.

La délégation patronale indique que les documents seront prochainement envoyés par mail.

La C.F.T.C. tient à préciser que la réception des documents en amont de la réunion permet un pré-travail plus qualitatif.

La délégation patronale prend bonne note de cette remarque.

La validation des projets est dès lors inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de C.P.N.E.F.P.

Concernant le projet d'EDEC « transition numérique », **l'Opco Atlas** rappelle que la branche professionnelle s'était engagée en 2017 dans le premier volet d'appel à projet relatif à l'EDEC « transition numérique » avec l'appui de l'ancien OPCA et du cabinet E.Y. L'idée serait de se dispenser de la phase 1 déjà réalisée précédemment pour se concentrer sur la phase 2 de l'étude consistant à mettre en œuvre des plans d'action communs à l'ensemble des branches professionnelles participantes. Dans cet objectif, les membres de la C.P.N.E.F.P. étaient convenus de reprendre les travaux réalisés pour y intégrer les évolutions intervenues depuis 2017. Un binôme paritaire avait été alors désigné.

Les membres de la C.P.N.E.F.P. conviennent également que le binôme paritaire sera amené à travailler autant que de besoin sur l'actualisation des résultats de 2017 avec le référent désigné auprès de l'Opco. L'issue de ces premiers travaux devra permettre à la C.P.N.E.F.P. de juger de l'opportunité ou non pour la branche professionnelle d'intégrer à nouveau la phase 1 de cette nouvelle étude.

Actuellement, l'Opco Atlas travaille avec l'Etat sur la contractualisation de cette étude. Cette phase est en cours de finalisation.

L'Opco Atlas indique que toutes les branches professionnelles relevant de l'Opco ont été sollicitées pour participer à cette étude qui se veut interbranches. Un retour des branches professionnelles est attendu d'ici la fin du mois de septembre. A l'issue de ce délai, l'Opco reviendra notamment vers la branche professionnelle et espère pouvoir lancer les travaux en début d'année 2022.

III. Engagements financiers de la branche professionnelle : point par l'Opco Atlas ;

L'Opco Atlas débute la présentation des engagements à date du 31 août 2021 au titre de l'alternance et du plan de développement de compétences. Les chiffres sont mis à jour chaque fin de mois. Concernant les engagements sur les contrats de professionnalisation, la C.P.N.E.F.P. constate un net rebond concernant les contrats d'apprentissage sur la période estivale ce qui constitue une vraie avancée. (*Cf. Annexe*)

La délégation patronale précise que cette présentation permettra d'engager les discussions annuelles en réunion de C.P.P.N.I. pour renouveler ou ajuster l'accord de branche sur les taux de contribution à la formation professionnelle des salariés. En effet, cet accord est conclu pour une durée d'un an. Il nécessitera d'être renouvelé en l'état ou non au vu de l'état financier 2021, d'ici la fin de l'année.

La C.F.E.-C.G.C. fait remarquer que l'accompagnement tutoral (prise en charge de la formation des tuteurs/maîtres d'apprentissage et aide à la fonction tutorale) est très faiblement mobilisé comparé au nombre de contrats en alternance au sein de la branche professionnelle. A cet égard, **la C.F.E.-C.G.C.** insiste sur l'importance de l'accompagnement et de l'encadrement de l'alternant au sein de la

structure d'accueil pour mettre en évidence l'intérêt de solliciter ces dispositifs d'accompagnement auprès de l'Opco Atlas. Elle rappelle également qu'une action avait été engagée par la branche professionnelle auprès des entreprises pour inciter ces dernières ainsi que les salariés tuteurs ou maîtres d'apprentissage à avoir recours à ces dispositifs et suggère d'effectuer un bilan des effets de cette communication et d'en tirer les conséquences pour trouver des solutions plus incitatives.

La délégation patronale confirme la création et la mise à disposition de ces flyers notamment auprès des entreprises de la branche professionnelle.

La délégation patronale s'engage à relancer la communication à ce sujet.

L'Opco Atlas affirme également que les conseillers formation communiquent sur la formation tuteur/maitre d'apprentissage auprès des entreprises. Une offre de service en lien avec ce sujet est également en cours de création via *Campus Atlas*. En tout état de cause, l'Opco met un point d'honneur à rappeler l'importance de la formation des tuteurs/maîtres d'apprentissage.

L'Opco Atlas poursuit sa présentation et passe en revue les engagements financiers au titre du plan de développement des compétences (*cf. Annexe*).

Concernant les demandes dérogatoires, **la délégation patronale** tient à rappeler que celles-ci sont soumises à la validation d'un binôme paritaire désigné par les membres de la C.P.N.E.F.P.

L'OPCO Atlas reprend sa présentation.

La C.F.E.-C.G.C. alerte sur le taux d'avancement des engagements financiers à date et s'interroge sur la capacité de l'Opco à couvrir l'ensemble des engagements à venir sur le dernier trimestre de l'année.

L'Opco Atlas répond qu'il n'y a pas lieu, en l'état actuel des engagements financiers, d'alerter la branche professionnelle sur une surconsommation des entreprises mais ajoute qu'un tel risque n'est pas à exclure et ce, d'autant plus que les départs en formation sont généralement plus importants en fin d'année.

L'Opco Atlas poursuit en indiquant que les dotations France Compétences ont été revues à la baisse en cours d'année pour 2021. La C.P.T. (Commission Paritaire Transverse) des entreprises de moins de 50 salariés sera sollicitée dès le mois d'octobre sur ce sujet.

La délégation patronale intervient en ajoutant que la branche professionnelle du courtage d'assurance fait partie des branches au sein de l'Opco qui disposent encore à ce jour de fonds disponibles. Les autres branches professionnelles ont, quant à elles, consommé à ce jour l'ensemble de leur budget. La C.P.T. des entreprises de moins de 50 salariés devra s'interroger sur les conditions dans lesquelles il peut être fait droit aux demandes de fonds des branches qui se trouvent dans cette dernière situation, l'idée étant de conserver une certaine équité entre les branches professionnelles de l'Opco. En effet, toutes ne disposent pas de fonds conventionnels. Le sujet sera traité *in fine* par le Conseil d'administration d'Atlas.

L'OPCO Atlas reprend sa présentation.

IV. Désignation des experts pédagogiques : proposition de candidatures et validation par la C.P.N.E.F.P.

La délégation patronale pose le contexte. Il s'agit d'un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises au sein de la C.P.N.E.F.P. L'objectif est de désigner des experts pédagogiques idéalement dans chaque

académie ou région académique. A cette occasion, **la délégation patronale** rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé lors d'une précédente réunion de C.P.N.E.F.P. et qu'un certain nombre de candidatures avaient été recensées.

L'objectif est d'obtenir l'avis favorable de la C.P.N.E.F.P. pour chacune des candidatures présentées en séance. Elles sont au nombre de cinq.

Des échanges interviennent en séance sur la formalisation de certaines candidatures.

Il est demandé aux membres de la C.P.N.E.F.P. de donner son avis sur :

- *La candidature d'un représentant de la délégation patronale pour la région académique Occitanie,*
- *La candidature d'un représentant de la délégation patronale pour la région académique PACA,*
- *La candidature d'une représentante F.O. pour l'académie de Paris,*
- *Deux candidatures de courtiers d'assurance pour la région académique PACA.*

*Des discussions ont lieu sur la pertinence d'une telle validation. En effet, **la C.F.T.C.** souhaite avoir une brève présentation des candidatures (nom, prénom, société...) concernée afin de savoir exactement ce sur quoi voter. Le **secrétariat de la C.P.N.E.F.P.** ne peut donner immédiatement suite à cette requête. En effet, les données personnelles qui figurent sur les candidatures ne peuvent être dévoilées en C.P.N.E.F.P. en l'état, sans l'accord préalable des personnes concernées.*

La C.F.D.T., le C.F.E.-C.G.C. donnent un avis favorable et valident le process.

En revanche, **la C.F.T.C.** exprime sa désapprobation.

FO donne un accord de principe mais précise que le principe et la méthode de la validation ne sont pas validés.

***La C.G.T. et l'U.N.S.A.** ne sont pas présentes.*

V. Questions diverses

➤ Point d'avancement de l'étude d'opportunité des C.Q.P.

La délégation patronale rappelle que la prochaine réunion se tiendra le vendredi 15 octobre. Au cours de cette prochaine réunion, le cabinet Thomas Legrand restituera les résultats de l'étude relative à l'opportunité des C.Q.P

La parole est laissée à la C.F.D.T. et à F.O. afin de faire un point sur l'état d'avancement de l'étude sur l'opportunité des C.Q.P.

La C.F.D.T. explique qu'il ressort de l'étude qu'il est nécessaire de revoir certaines spécialisations et de tenir compte de l'impact du numérique et de la digitalisation sur les métiers de la branche. L'étude révèle également que les C.Q.P. sont encore méconnus des entreprises de courtage d'assurance mais le point positif est que les C.Q.P. permettent de s'insérer dans le marché du travail ce qui témoigne de leur utilité.

F.O. ajoute qu'une refonte complète des C.Q.P. est proposée et des partenariats pourraient être effectués avec des organismes tels que le C.N.A.M.

Un point est fait sur l'organisation des réunions de la C.P.N.E.F.P.

Prochaine réunion :

Vendredi 15 octobre 2021, 9 heures 30.